

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Le point 4 sera traité à 14 heures

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>M. le Président lit la lettre de démission de la Commission thématique des infrastructures de M. Stéphane Rezso. Son groupe proposera son remplaçant au Bureau. Il informe le plénum de la nomination de M. Sylvain Jaquenoud, actuel Secrétaire municipal de la Ville de Lausanne au poste de Secrétaire général adjoint du Grand Conseil. Il entrera en fonction le 1er juillet prochain. Enfin, il lit la lettre de démission du Grand Conseil au 1er avril 2015 de M. François Payot puis lui rend hommage.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Motion: Céline Ehrwein Nihan et consorts. Postulats : Fabienne Despot et consorts, Pierre Guignard. Interpellations : Pierre-Alain Favrod et consorts, Martial de Montmollin, Nicolas Rochat Fernandez et consorts, Denis Rubattel, Jean Tschopp et consorts, Cédric Pillonel. Simples questions : Pierre-Alain Favrod, Alexandre Rydlo.</p>			
RENV-COM	3.	<p>(15_MOT_063) Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)</p> <p>Cosignée par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.</p>	DIS		
TRAITE	4.	<p>(GC 140) Assermentation de M. Alex Dépraz, juge au Tribunal cantonal - Législature 2013 - 2017</p>			
TRAITE	5.	<p>(GC 141) Assermentation de M. Jacques Dubey, juge suppléant au Tribunal neutre - Législature 2012 - 2017</p>			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
TRAITE	6.	(GC 136) Demande de grâce de S. B. Bulletins délivrés : 110 Bulletins rentrés : 108 Bulletins nuls : 0 Bulletins valables : 108 Selon les conclusions de la commission (refus de la grâce égale un vote oui), la demande de grâce de S. B. est refusée par 33 non, 72 oui et 3 abstentions (bulletins blancs)	GC		
OA	7.	(209) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont(1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée avec quelques abstentions. Art. 1 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat (majorité des $\frac{3}{4}$ requise) est acceptée par 86 oui, 6 non et 4 abstentions. (2ème débat) : art. 1 et 2 acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En vote final à la majorité absolue, le projet de décret est accepté par 98 oui et 3 abstentions.	DIRH.	Modoux P.	
OA	8.	(217) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales(1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée à l'unanimité. Art. 1 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat (majorité des $\frac{3}{4}$ requise) est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions. (2ème débat) : art. 1 et 2 acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En vote final à la majorité absolue, le projet de décret est accepté par 105 oui et 1 abstention.	DIRH.	Modoux P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	9.	(201) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'000'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Italie » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne(1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée à l'unanimité. Art. 1 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat (majorité des ¾ requise) est acceptée 106 oui, 3 non et 11 abstentions. (2ème débat) : art. 1 et 2 acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En vote final à la majorité absolue, le projet de décret est accepté par 115 oui.	DIRH.	Nicolet J.M.	
RENV-CE	10.	(15_RES_023) Résolution Vassilis Venizelos et consorts - RIE III : Pour un soutien ciblé aux communes (Développement) Consistant en un vœu, la résolution, soumise au vote, est acceptée par 109 oui, 5 non et 6 abstentions. Elle est ainsi transmise au Conseil d'Etat qui a trois mois pour informer le Grand Conseil de la suite qui lui sera donnée.			
RENV-CE	11.	(14_POS_086) Postulat Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts - Eviter le trou noir des pertes fiscales dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises III Les conclusions du rapport de la commission (prise en considération partielle du postulat) sont acceptées par 105 oui, 1 non et 6 abstentions.	DFIRE, DECS	Buffat M.	
OA	12.	(165) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe (2ème débat) (2ème débat) : Art. 1 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 2ème débat. Au vote final à la majorité absolue, le projet de décret est accepté à l'unanimité.	DFIRE.	Guignard P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	13.	<p>(189) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle no 4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m2, propriété de la Commune de Payerne, en vue d'une extension future du Gymnase intercantonal de la Broye(1er débat)</p> <p>(1er débat) : entrée en matière acceptée à l'unanimité. Art. 1 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat (majorité des ¾ requise) est acceptée avec une opposition. (2ème débat) : art. 1 et 2 acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En vote final, le projet de décret est accepté à l'unanimité.</p>	DFIRE.	Rey-Marion A.	
RENV-CE	14.	<p>(14_MOT_054) Motion Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons</p> <p>Les conclusions du rapport de la commission (prise en considération de la motion transformée en postulat) sont acceptées par</p>	DFIRE	Chapalay A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	15.	(181) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254) (1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée par 67 oui, 45 non et 5 abstentions. Art. 4 accepté par 60 oui, 47 non et 7 abstentions. Art. 2 accepté par 58 oui, 42 non et 6 abstentions. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat (majorité des ¾ requise) est acceptée 65 oui, 12 non et 5 abstentions. (2ème débat) : Art. 4 al. 1 lit. m amdt Nicolas Rochat Fernandez accepté par 47 oui, 46 non et 3 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 51 oui, 44 non et 5 abstentions. Un 3ème débat interviendra ultérieurement.	DFIRE.	Dupontet A.	
TRAITE	16.	(15_INT_353) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; Le Conseil fédéral refuse d'agir rapidement !	DFIRE.		
TRAITE	17.	(14_INT_292) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Dans le cadre de l'initiative "pour alléger les primes d'assurance-maladie", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides distribués ?	DFIRE.		
REF	18.	(15_RES_024) Résolution Fabienne Despot et consorts - Application des accords de Dublin y compris dans le cas de Saint-Laurent (Développement) Consistant en un vœu, la résolution, soumise au vote, est refusée par 66 non, 56 oui et 6 abstentions. A l'appel nominal, le vote est confirmé par 69 non, 60 oui et 3 abstentions. Elle est ainsi refusée.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	19.	(177) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil <ul style="list-style-type: none"> • sur le postulat Nicolas Rochat "Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose !" (11_POS_289) et Réponse du Conseil d'Etat <ul style="list-style-type: none"> • à la pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins (08_PET_025) ; • à la résolution des Présidents des groupes politiques sur le non-remboursement des primes d'assurance-maladie (13_RES_005); • à la détermination Nicolas Rochat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation "Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s" (10_INT_420) Les conclusions du rapport de la commission (acceptation du rapport du CE sur le postulat Nicolas Rochat) sont acceptées à une large majorité. Les réponses à la pétition, à la résolution et à la détermination sont traitées	DSAS.	Borloz F.	
REF	20.	(14_PET_027) Pétition pour un financement des partis réglementé, transparent et juste Les conclusions du rapport de la majorité de la commission (classement de la pétition) sont acceptées par 61 oui, 58 non. Au vote nominal, le précédent résultat est confirmé par 65 oui, 57 non et 1 abstention.	DSAS, DIS	Ruch D. (Majorité), Dupontet A. (Minorité)	
TRAITE	21.	(14_INT_294) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Factures de la CSS payées à tort, à qui la responsabilité ?	DSAS.		
TRAITE	22.	(12_INT_015) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini - Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le Canton de Vaud ?	DSAS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	23.	(184) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Chollet et consorts demandant de renforcer dans notre canton les moyens de lutte contre le surendettement de la personne et des ménages privés Les conclusions du rapport de la commission (acceptation du rapport du CE sur le postulat Jacques Chollet) sont acceptées à l'unanimité	DSAS.	Melly S.	
RENV-T	24.	(14_INT_283) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?	DSAS.		21/04/2015
RENV-T	25.	(14_INT_318) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat	DSAS.		21/04/2015
RENV-T	26.	(192) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires(1er débat)	CHAN	Schwaar V.	21/04/2015

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :